



DEC/1.1/43/23

DECISION

**OBJET : MAPA - CONTROLE DES POTEAUX ET BOUCHES INCENDIES - SIGNATURE**

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération en date du 17 septembre 2020 (D.81/09.20) par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de LILLEBONNE a donné délégation au Maire pour procéder à la passation de marchés publics d'un montant inférieur au seuil défini par décret,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations à exécuter,

Considérant la nécessité de réaliser le contrôle des poteaux et bouches incendies,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation relative au contrôle des poteaux et bouches incendies :

- une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation,
- l'offre de la société FCSI (VIENNET ERIC) est la plus économiquement avantageuse,

DECIDE

**Article 1** : De conclure et signer un marché simple avec la société FCSI (VIENNET ERIC) située 6 rue des vignes - 25640 CHATILLON-GUYOTTE. Le marché est conclu à compter de sa notification et est éventuellement renouvelable 3 fois par période d'un an par reconduction tacite soit pour une durée maximale de quatre (4) ans. Le montant annuel du marché est de 3 996 € HT (non assujetti à la TVA).

**Article 2** : D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet sur le budget de la Ville,

**Article 3** : De télétransmettre la présente décision à la Préfecture de la Seine Maritime dans le cadre du contrôle de légalité exercé sur les actes administratifs et de notifier le marché à la société FCSI (VIENNET ERIC).

Fait à LILLEBONNE, le 20 juin 2023  
Pour le Maire et par subdélégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,



Kamel BELGHACHEM

VILLE DE LILLEBONNE